

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, FERON M, LETORT N, HUGER D, BONNY V, BLANCHARD S, TOQUET C, LE FOL B, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, LE MOINE N.

Absentes : LE COQ O, LE GOAET C.

Pouvoir : LE COQ O à PIERRE P.

Secrétaire de séance : REPERANT E.

Egalement présents : JOSSELIN N et DUPUY S (DGFIP - conseiller aux décideurs locaux).

Ordre du jour

I Finance

- 1-1 Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023
- 1-2 Taux d'imposition 2023
- 1-3 Budget principal et budgets annexes : budget primitif 2023
- 1-4 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

II Travaux - études

- 2-1 Médiathèque tiers-lieu : marchés de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- 2-2 Médiathèque tiers-lieu : marché étude géotechnique

III Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire salue Mr S Dupuy, nouveau conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, successeur de Mme C Perrier, et le remercie de sa présence.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 mars 2023 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un rapport complémentaire : « Récupération eaux pluviales à l'atelier technique ». L'assemblée émet un avis favorable.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Finance

1-1 Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 (Délibération n°2023016)

a) Exposé

Stéphane Raoult expose les différents résultats 2022 et propose de les affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET BOULANGERIE	BUDGET ACTIVITES PHOTOVOLTAÏQUES
Résultat de fonctionnement cumulé 2022	520 715,16 €	4 411,08 €	26 893,13 €
AFFECTATION EN RESERVES (C/1068)	520 715,16 €	4 411,08 €	16 893,13 €
REPORT DU RESULTAT EN FONCTIONNEMENT (C/002)			10 000,00 €
(A) Résultat d'investissement cumulé 2022	957 484,90 €	-24 786,00 €	19 337,87 €
(B) Solde des restes à réaliser d'investissement	-136 530,00 €	0,00 €	-17 000,00 €
(A + B) Besoin de financement	-820 954,90 €	24 786,00 €	-2 337,87 €
REPORT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT (C/001)	957 484,90 €	-24 786,00 €	19 337,87 €

b) Discussion

Stéphane Raoult propose de reporter 10 000€ en section de fonctionnement du budget annexe activités photovoltaïques afin de financer d'éventuelles pannes d'onduleurs, de casse de panneaux, etc...

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal et du budget boulangerie à l'article 1068 de leurs sections d'investissements respectives au budget primitif 2023 (voir tableau ci-dessus),

REPORTE une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget activités photovoltaïques à l'article 002 de la section de fonctionnement au budget primitif 2023 à savoir 10 000€ (voir tableau ci-dessus),

AFFECTE l'autre partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget activités photovoltaïques à l'article 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2023 à savoir 16 893,13€ (voir tableau ci-dessus).

1-2 Taux d'imposition 2023 (Délibération n°2023017)

a) Exposé

Stéphane Raoul indique que les bases prévisionnelles 2023 ont été notifiées.

Plusieurs changements notables interviendront en 2023 :

- Revalorisation des bases de TFB, TFNB et TH sur les résidences secondaires : + 7,10% ;
- La commune de Plaine-Haute n'étant pas suffisamment compensée par le transfert du produit fiscal de la part départementale de TFPB, l'Etat lui compense sa perte après calcul d'un coefficient correcteur (compensation de 43 628€ pour 2023).

La commission finance réunie le 27 mars 2023 propose de maintenir les taux d'imposition comme suit :

TAUX 2023	
Taxe sur le foncier bâti	47,55%
Taxe sur le foncier non bâti	83,82%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,11%

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoul,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

1-3-1 Budget général : budget primitif 2023 (Délibération n°2023018a)

a) Exposé

Stéphane Raoul donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2023.

Le budget primitif principal 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 3 688 160€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 574 253€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 2 113 907€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 27 mars 2023,

b) Discussion

Elisabeth Reperant demande pourquoi les aides au transport scolaire sont plus importantes cette année.

Stéphane Raoul répond qu'il prévoit pour l'ensemble des enfants scolarisés aux collèges car il ne sait pas combien de familles vont réellement solliciter cette aide.

Stéphane Dupuy explique la réglementation récente qui prévoit le provisionnement des créances de plus de 2 ans (dites douteuses) non encore recouvrées.

Stéphane Raoult répond que l'obligation de provision est de 15% minimum de la somme totale des créances douteuses. Il ajoute que compte tenu du faible montant total (<200€), il a préféré tout provisionner.

Elisabeth Reperant s'interroge sur l'augmentation des amortissements.

Stéphane Dupuy répond qu'un rattrapage d'amortissements est opéré en 2023.

Stéphane Raoult explique avoir prévu moins de remboursement de l'assurance statutaire en 2023 car la commune ne percevra plus d'indemnités au titre de l'absence d'un agent dans l'attente d'être placé en retraite pour raisons de santé. Il ajoute que pour autant l'agent continue d'être payé partiellement par la collectivité.

Philippe Pierre justifie la prévision de recettes des concessions du cimetière par le renouvellement conséquent des concessions datant de 1993, date de transfert du cimetière du bourg vers son site actuel.

Stéphane Raoult précise que le loyer relatif au pylône Bouygues n'a pas été pris en compte en 2023 (travaux non démarrés).

Stéphane Raoult informe que le totem d'informations communales sera mis en service mardi prochain.

Philippe Pierre informe que le nouveau standard téléphonique sera installé à la mairie la semaine prochaine.

Philippe Pierre dit qu'il y a 6 lots réservés (sur 10) au lotissement privé hameau du Tertre.

Benoit Le Fol juge le prix de vente des lots élevé (107€ / m²).

Denis Huger demande si la modification du trottoir au carrefour du Champ Crenan et de la route des Noëllles a été faite.

Jean-Yves Loyer répond que la haie a été arasée mais que le trottoir n'a pas été modifié. Il ajoute que la visibilité est nettement améliorée.

Stéphane Raoult informe qu'il reste 3 caveautins disponibles à ce jour. Il prévoit d'en acquérir 6 autres.

Stéphane Raoult dit qu'il est indispensable d'investir dans l'économie d'énergie (minuterie, radiateurs performants, etc...). Il précise que le résultat prévisionnel est en forte baisse mais espère de bonnes surprises en matière de dotations et compte sur les travaux d'économies d'énergie pour limiter les dépenses de fonctionnement.

Stéphane Dupuy fait état de son analyse financière et donne lecture de ratios financiers et fiscaux. Il attire toutefois l'attention de l'assemblée sur le niveau d'endettement de la collectivité quand bien même celui-ci diminue chaque année (extinction d'emprunts, CAF en augmentation, etc...).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget général.

1-3-2 Budget boulangerie : budget primitif 2023 (Délibération n°2023018b)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 72 246,00€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 13 460,00€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 58 786,00€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 27 mars 2023,

b) Discussion

Stéphane Raoult explique que les commerçants sont limités en stockage ce pourquoi ils demandent à la mairie d'installer un abri extérieur pour l'équiper d'un frigo supplémentaire. Il rappelle que le déficit du budget boulangerie est un choix de la commune.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget boulangerie.

1-3-3 Budget activités photovoltaïques : budget primitif 2023 (Délibération n°2023018c)

a) Exposé

Stéphane Raoult donne lecture au conseil du projet de budget primitif pour l'année 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 98 481,00€ et se décompose ainsi :

- Section de fonctionnement : 32 000€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre ;
- Section d'investissement : 66 481,00€ (dépenses et recettes) section votée au chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission finance réunie le 27 mars 2023,

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget activités photovoltaïques.

1-4 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » (Délibération n°2023019)

a) Exposé

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles et pour des actions bénévoles ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les frais de restauration des élus et/ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE ET AUTORISE les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

II Travaux - Etudes

2-1 Médiathèque tiers-lieu : marchés de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (Délibération n°2023020)

a) Exposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque tiers-lieu, il convient de bénéficier des missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Mission de contrôle technique

Il est rappelé qu'un projet de construction est un acte important : un défaut de conception ou d'exécution peut avoir des conséquences graves sur la solidité d'un ouvrage, la sécurité des futures occupants, sa résistance au séisme, l'accessibilité aux personnes handicapées ou encore sur sa performance énergétique,...

Le contrôle technique construction a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Trois bureaux d'études ont été consultés. Un seul a répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de Dekra Industrial (Langueux) pour un montant de 3 884€ HT.

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée.

Trois entreprises ont été consultées. Deux ont répondu.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AG Coordination (Cavan) pour un montant de 2 964€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre précise que l'entreprise AG Coordination propose plus de réunions que son concurrent.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de Dekra Industrial (Langueux) relative à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération médiathèque tiers-lieu pour un montant de 3 884€ HT,

RETIENT l'offre de l'entreprise AG Coordination (Cavan) relative à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 2 964€ HT.

AUTORISE Mr le Maire à signer les marchés.

2-2 Médiathèque tiers-lieu : marché étude géotechnique (Délibération n°2023021)

a) Exposé

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque tiers-lieu, il convient d'effectuer des investigations géotechniques en confiant une mission à un bureau d'étude spécialisé.

Les objectifs de ces investigations géotechniques sont notamment de :

- reconnaître les différentes couches de terrain,

- vérifier les fondations des existants (nature, niveau d'assise, résistance de la couche d'ancrage),
- définir le niveau d'ancrage des futures fondations.

Quatre entreprises ont été consultées. Deux ont répondu.

Il est proposé de retenir l'offre de SOLCAP (Plérin) pour un montant de 2 566€ HT.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Elisabeth Reperant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de SOLCAP (Plérin) relative à l'étude géotechnique dans le cadre de l'opération médiathèque tiers-lieu pour un montant de 2 566€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

Rapport complémentaire : Récupération eaux pluviales à l'atelier technique (Délibération n°2023022)

a) Exposé

Il est proposé d'installer une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 10 000 litres à l'atelier technique. Elle devra être équipée d'une pompe. Ceci permettra notamment d'arroser les massifs fleuris.

Trois fournisseurs ont été consultés. Il est proposé de retenir l'offre de Frans Bonhomme pour un montant de 3 239,90€ HT.

b) Discussion

Jean-Yves Loyer précise que la cuve sera placée à l'arrière de l'atelier technique du côté du pylône Orange.

Noëlle Le Moine s'étonne du prix qui ne lui paraît pas excessif. Elle demande comment les agents techniques transporteront l'eau pour l'arrosage.

Jean-Yves Loyer répond qu'il va continuer à travailler sur ce sujet. Il ajoute que la cuve devrait être disponible d'ici 10 à 15 jours.

Denis Huger s'inquiète du vol de l'eau.

Jean-Yves Loyer répond que l'enceinte de l'atelier technique est fermée.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise Frans Bonhomme (Langueux) relative à l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour un montant de 3 239,90€ HT.

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

III Questions diverses

Poubelles

Jean-Yves Loyer informe que la grève des éboueurs est reconduite jusqu'au 7 avril 2023. Il espère un ramassage des ordures ménagères en fin de semaine.

Séance levée à 19h56

La secrétaire de séance
Elisabeth REPERANT



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2023

N° d'ordre	Intitulé délibération
2023016	Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023
2023017	Taux d'imposition 2023
2023018a	Budget général : budget primitif 2023
2023018b	Budget boulangerie : budget primitif 2023
2023018c	Budget activités photovoltaïques : budget primitif 2023
2023019	Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
2023020	Médiathèque tiers-lieu : marchés de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
2023021	Médiathèque tiers-lieu : marché étude géotechnique
2023022	Récupération eaux pluviales à l'atelier technique

